

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230525-DEL2023052507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 25 mai 2023

Délibération n° 2023-05-25/07
Ressources humaines

Le 25 mai 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **17 mai 2023**

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brasset à M. Thévenot, M. Zontone à M. Naudet, M. Corceiro à M. Heubert. M. Bekare à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (03) : M. Duranteau, M. Verna, M. Delaroche

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Umnus

OBJET : Création d'un emploi de gestionnaire carrière - paie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi de gestionnaire carrière - paie à temps complet assumant les fonctions suivantes :

- Gestion administrative des carrières et des paies des agents titulaires, contractuels et non permanents,
- Elaboration des actes et des courriers correspondants,
- Saisie, exécution et contrôle des éléments de paie du personnel et des élus,
- Elaboration, vérification et transmission des charges et déclarations de fin d'année,
- Elaboration des états budgétaires,
- Etablissement des dossiers en gestion collective (promotions, avancements, médailles, bilan social, élections professionnelles, visites médicales, fichier des enfants du personnel et chèques cadeaux, etc.),
- Gestion des congés, temps de travail, absences et de l'indisponibilité physique,
- Instruction des dossiers auprès des instances compétentes,
- Gestion de la protection sociale complémentaire,
- Traitement des demandes de prestations d'action sociale,
- Gestion des frais de déplacement,
- Accueil physique et téléphonique du personnel,
- Participation aux paramétrages du logiciel métier et aux projets de service.

DIT que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie C compte tenu de la nature des fonctions dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

PRECISE que le candidat doit justifier d'un diplôme de niveau 4 et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire,

AJOUTE que la rémunération est fixée par référence à un indice de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

Patrice LUMINUS


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

30 MAI 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

31 MAI 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

31 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.